

Paris, le 18 novembre 2013



PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014

COMMISSION DES
FINANCES

NOTE DE PRÉSENTATION

Mission « TRAVAIL ET EMPLOI »

**Programmes 102 « Accès et retour à l'emploi »
et 103 « Accompagnement des mutations économiques et
développement de l'emploi »**

Articles 77, 78 et 79 (nouveau) rattachés

**Compte d'affectation spéciale « Financement national du
développement et de la modernisation de l'apprentissage »**

Rapporteur spécial :

M. François PATRIAT

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
LES PRINCIPALES OBSERVATIONS DE VOTRE RAPPORTEUR SPÉCIAL.....	5
CHAPITRE PREMIER - LA MISSION « TRAVAIL ET EMPLOI »	7
I. UNE HAUSSE EXCEPTIONNELLE DES MOYENS QUI TRADUIT LA PRIORITÉ GOUVERNEMENTALE POUR LA CRÉATION D'EMPLOIS ET LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE.....	7
A. 8 % DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES : UN EFFORT SANS PRÉCÉDENT DEPUIS 2008 POUR L'ACCÈS ET LE RETOUR À L'EMPLOI.....	7
B. LE RENFORCEMENT DE L'EFFORT FINANCIER PRÉVU PAR LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE.....	9
II. LES PRIORITÉS POURSUIVIES PAR LA POLITIQUE DE L'EMPLOI EN 2014.....	10
A. DES MOYENS BUDGÉTAIRES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES EMPLOIS AIDÉS ET LE SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI	10
1. <i>Les moyens supplémentaires dans le programme 102 pour les contrats aidés, les emplois d'avenir et Pôle emploi</i>	10
2. <i>Les moyens supplémentaires dans le programme 103 en faveur des contrats de génération, de l'activité partielle et de l'apprentissage</i>	11
B. LA PARTICIPATION À L'EFFORT DE MAÎTRISE DES DÉPENSES PUBLIQUES.....	12
1. <i>Les postes d'économies budgétaires</i>	12
2. <i>Les économies sur le plafond d'emplois</i>	12
CHAPITRE II - LES PROGRAMMES RELEVANT DE LA MISSION « TRAVAIL ET EMPLOI ».....	14
I. LE PROGRAMME 102 « ACCÈS ET RETOUR À L'EMPLOI ».....	14
A. UNE PROGRESSION DE 26 % DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR 2014	14
B. LES PRINCIPALES ÉVOLUTION DES CRÉDITS.....	15
1. <i>Les dispositifs dont les moyens sont réduits</i>	15
2. <i>Les dispositifs dont les moyens augmentent</i>	16
II. LE PROGRAMME 103 « ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ÉCONOMIQUES ET DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ».....	18
A. UN CHANGEMENT IMPORTANT DU PÉRIMÈTRE BUDGÉTAIRE.....	18

B. LES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DES CRÉDITS.....	20
1. <i>Les dispositifs dont les moyens sont réduits</i>	20
a) Le cas particulier du transfert de la DGD et de la compensation aux régions de la compétence sur l'apprentissage.....	20
b) Les autres réductions de crédits.....	23
2. <i>Les dispositifs dont les moyens augmentent</i>	23
III. LE PROGRAMME 412 « FORMATIONS ET MUTATIONS ÉCONOMIQUES »	25
CHAPITRE III - LE COMPTE SPÉCIAL « FINANCEMENT NATIONAL DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA MODERNISATION DE L'APPRENTISSAGE » (CAS FNDMA)	26
EXAMEN DES ARTICLES RATTACHÉS	28
• <i>ARTICLE 77 (Art. L. 6243-1 et L. 6243-4 du code du travail) Suppression des indemnités compensatrices forfaitaires (ICF) et création d'une prime à l'apprentissage</i>	28
• <i>ARTICLE 78 (Art. L. 161-1-2 du code de la sécurité sociale) Recentrage de l'exonération des cotisations employeurs en faveur des organismes d'intérêt général et associations en zone de revitalisation rurale</i>	32
• <i>ARTICLE 79 (nouveau) (Art. L. 5132-2, L. 5132-3-1 et L. 5134-19-4 du code du travail) Modalités de cofinancement des structures de l'insertion par l'activité économique</i>	35
LES MODIFICATIONS APPORTÉES PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.....	37
AMENDEMENT PROPOSÉ PAR VOTRE RAPPORTEUR SPÉCIAL.....	39

LES PRINCIPALES OBSERVATIONS DE VOTRE RAPPORTEUR SPÉCIAL

Présentation de la mission « Travail et emploi »

L'examen de la présente mission a fait l'objet de la répartition suivante :

- M. François Patriat rapporte les crédits des programmes 102 « Accès et retour à l'emploi » et 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » qui regroupent les moyens consacrés à la politique de l'emploi. Avec les crédits du compte d'affectation spéciale « Financement du développement et de la modernisation de l'apprentissage » (CAS « FNDMA »), ils font l'objet des développements du présent rapport ;

- M. Serge Dassault rapporte les crédits des programmes 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » et 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » constitutifs du volet relatif à la gestion des moyens des politiques du travail et de l'emploi. Celui-ci fait l'objet d'un rapport distinct.

*

1. LES CREDITS DE LA POLITIQUE DE L'EMPLOI POUR 2014

Pour 2014, les crédits de la mission « Travail et emploi » s'établissent à **11,14 milliards d'euros** en crédits de paiement (CP), en **augmentation de 8 %** par rapport à 2013 (10,31 milliards d'euros), marquant ainsi la **priorité donnée à la politique de l'emploi et à la lutte contre le chômage**.

La mission met également en œuvre une partie des actions conduites dans le cadre du second **programme d'investissements d'avenir** (PIA 2), lancé le 9 juillet dernier par le Premier ministre, au moyen d'un nouveau **programme 412 « Formations et mutations économiques »**, doté de **150 millions d'euros**.

Le périmètre spécifique de la politique de l'emploi représente **10,13 milliards d'euros**, soit **91 %** des crédits de la mission et une **progression de 6,7 %** par rapport à 2013 (9,45 milliards d'euros), répartis entre les deux programmes suivants :

- 102 « Accès et retour à l'emploi » (7,22 milliards d'euros en CP), en **progression de 1,5 milliard d'euros, 26 % de plus qu'en 2013** (5,7 milliards d'euros) ;

- 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (2,9 milliards d'euros en 2014 au lieu de 3,7 milliards en 2013).

Pour mémoire, les deux autres programmes de la mission relevant des moyens de gestion des politiques du travail et de l'emploi comportent les crédits suivants :

- 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (70,9 millions d'euros) ;

- 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » (786,5 millions d'euros).

Entre également dans le champ de compétences de votre rapporteur spécial le **CAS FNDMA**, dont le montant des dépenses pour 2014 est fixé à **865 millions d'euros**, contre 825 millions pour 2013.

2. LES OBSERVATIONS DE VOTRE RAPPORTEUR SPÉCIAL

a) La mise en œuvre des priorités du Gouvernement pour l'emploi se traduit principalement par :

- la poursuite de la montée en charge en année pleine des **emplois d'avenir** (1,3 milliard d'euros pour 2014 contre 466 millions en 2013) ;
- le maintien du même niveau de **contrats aidés dans le secteur non marchand** et l'allongement de leur durée (340 000 contrats en 2014 pour un coût de 1,8 milliard d'euros) ;
- le renforcement des moyens humains et financiers de **Pôle emploi** par le recrutement supplémentaire de 2 000 CDI, portant la subvention pour charges de service public de 1 467 millions d'euros en 2013 à 1 537 millions pour 2014 ;
- la création du dispositif « **garantie jeunes** » qui est destiné aux jeunes de 18 à 25 ans révolus en situation de grande précarité avec une dotation de 30 millions d'euros ;
- la subvention d'équilibre versée par l'Etat au **fonds de solidarité** progresse de 282 millions d'euros pour atteindre 1,1 milliard d'euros en raison de la forte hausse du nombre prévisionnel de bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité (ASS), principale dépense d'allocation du fonds (92 % des dépenses totales), dans un contexte de chômage persistant, notamment en ce qui concerne le chômage de longue durée ;
- la mise en œuvre du **contrat de génération** avec un objectif maintenu de 100 000 nouveaux contrats en 2014 dont 50 000 seront financés par le budget de l'Etat pour un montant de 190 millions d'euros (l'enveloppe initiale de 390 millions d'euros est réajustée à la baisse, les contrats dans les entreprises de plus de 300 salariés ne bénéficiant pas de l'aide, et 200 millions d'euros seront redéployés pour le financement des aides à l'apprentissage).

b) La mission participe à l'effort de réduction du déficit public avec :

- la suppression de l'indemnité compensatrice forfaitaire (ICF), remplacée par la **nouvelle prime d'apprentissage** (article 77) pour une économie escomptée de 450 millions d'euros en 2014 et 550 millions à compter de 2015 ;
- l'instauration d'un plafond de rémunération à 1,5 SMIC pour les exonérations de cotisations sociales en faveur des organismes d'intérêt général en zone de revitalisation rurale (ZRR) pour une économie évaluée à 30 millions d'euros (article 78) ;
- la réduction des moyens en personnel du ministère (- 137 ETP) et la stabilisation des dépenses de personnel (447,51 millions d'euros hors contribution au CAS Pensions).

c) Les modifications apportées par l'Assemblée nationale :

- un abondement de 15 millions d'euros de crédits pour les structures d'insertion par l'activité économique (IAE) ;
- 10 millions d'euros pour les missions locales ;
- 10 millions d'euros également pour les maisons de l'emploi ;
- une refonte complète, sans amendement de crédits, du circuit de financement de l'ICF et de la nouvelle prime d'apprentissage par redéploiements budgétaires au sein du programme 103 ;
- un article 79 visant à définir les modalités de cofinancement par les départements des aides de l'Etat en faveur des structures de l'insertion par l'activité économique (IAE).

A la date du 10 octobre 2013, date limite fixée par l'article 49 de la LOLF, vos rapporteurs spéciaux avaient reçu 30 % des réponses du ministère à leur questionnaire budgétaire et 72 % au jour de la présente publication.

CHAPITRE PREMIER - LA MISSION « TRAVAIL ET EMPLOI »

I. UNE HAUSSE EXCEPTIONNELLE DES MOYENS QUI TRADUIT LA PRIORITÉ GOUVERNEMENTALE POUR LA CRÉATION D'EMPLOIS ET LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE

A. 8 % DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES : UN EFFORT SANS PRÉCÉDENT DEPUIS 2008 POUR L'ACCÈS ET LE RETOUR À L'EMPLOI

Pour 2014, les crédits de la mission « Travail et emploi » s'établissent à **11,14 milliards d'euros de crédits de paiement (CP)**, en **augmentation de 8 % par rapport à 2013** (10,31 milliards d'euros). Avec les missions « Enseignement scolaire » et « Solidarité, insertion et égalité des chances », cette mission est celle dont les crédits augmentent le plus, marquant ainsi la **priorité donnée à la politique de l'emploi et à la lutte contre le chômage**, conformément au titre donné au présent projet de loi de finances pour 2014 lors de sa présentation au Conseil des ministres le 25 septembre 2013 : « **Cap sur la croissance et l'emploi** ».

La mission met également en œuvre une partie des actions conduites dans le cadre du second programme d'investissements d'avenir (PIA 2), lancé le 9 juillet dernier par le Premier ministre, au moyen d'un nouveau programme 412 « Formations et mutations économiques », doté de 150 millions d'euros.

Décomposition des crédits de paiement de la mission « Travail et emploi »

(en milliards d'euros)

	LFI 2013	PLF 2014	Solde 2013/2014	Variation 2013/2014
Programme 102 - « Accès et retour à l'emploi »	5,71	7,22	1,51	26,44 %
Programme 103 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »	3,74	2,91	-0,83	-22,19 %
Programme 111 - « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »	0,08	0,07	-0,01	-12,50 %
Programme 155 - « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »	0,78	0,79	0,01	1,28 %
Programme 412 - « Formations et mutations économiques » (nouveau)	0	0,15	0,15	
Total général	10,31	11,14	0,83	8,05 %

Source : d'après le projet annuel de performances « Travail et emploi » pour 2014

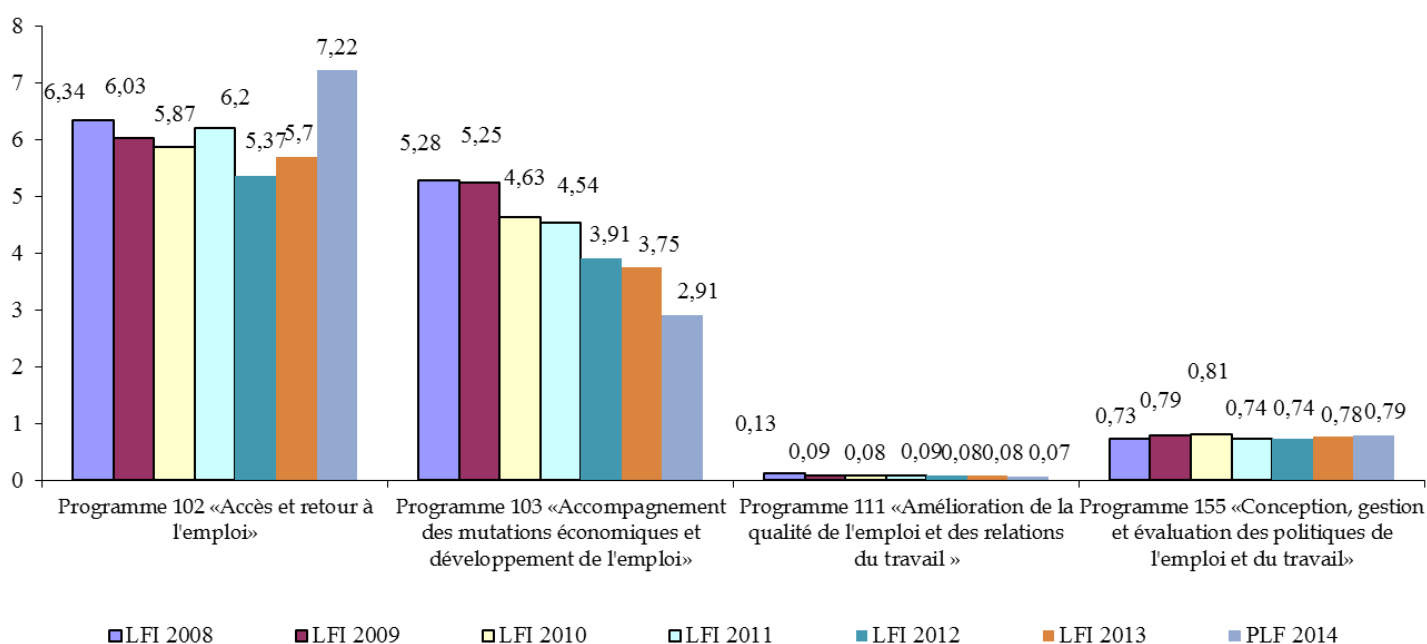
Le périmètre spécifique de la politique de l'emploi représente 10,13 milliards d'euros, soit 91 % des crédits de la mission et une progression de 6,7 % par rapport à l'exercice en cours (9,45 milliards d'euros en LFI 2013), répartis entre les deux programmes suivants :

- 102 « Accès et retour à l'emploi » (7,22 milliards d'euros en CP) ;
- 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (2,91 milliards d'euros en CP).

Le renforcement des moyens dédiés à l'accès et au retour à l'emploi vise à soutenir la montée en charge des grandes priorités du Gouvernement : les emplois d'avenir, les contrats de génération et le soutien à l'opérateur Pôle emploi. **Il s'agit d'un effort sans précédent depuis 2008 (+ 1,5 milliard d'euros, soit plus de 26 % d'augmentation entre 2013 et 2014) ainsi que l'illustre le graphique ci-dessous.**

Répartition des crédits votés en LFI et évolution de 2008 à 2014

(en milliards d'euros)



Source : commission des finances d'après le projet annuel de performances « Travail et emploi » annexé au projet de loi de finances pour 2014

Une partie du coût de cette hausse est financée par la suppression de la dotation générale de décentralisation (DGD) en faveur des régions au titre de la formation professionnelle et de l'apprentissage (1 452 millions d'euros en 2013) et sa refonte en une recette fiscale affectée pérenne et dynamique.

Sans ce transfert et ce changement de périmètre, la hausse de crédits budgétaire aurait été plus forte encore.

Les moyens de la dotation du programme 103 sont également confortés. La réduction de quelque 830 millions d'euros s'explique par la réforme engagée dans le cadre du présent PLF 2014 du financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Elle se traduit par le transfert d'une partie de la dotation générale de décentralisation hors du programme 103 du budget général (1,45 milliard d'euros) compensée par plusieurs affectations de recettes d'une part du produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) prévue aux articles 24 *quater* (nouveau) et 25 de la première partie du projet de loi de finances pour 2014, ainsi que par le maintien de crédits au sein du même programme et du compte spécial « Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage » (*cf. infra* chapitre III).

En réalité, hormis ce changement de périmètre, les moyens du programme 103 progressent globalement de plus de 600 millions d'euros pour renforcer le financement de l'activité partielle, des contrats de génération, des contrats de sécurisation professionnelle et de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC).

Le détail des évolutions de crédits des programmes 102 et 103 est exposé au chapitre II du présent rapport spécial.

Les deux autres programmes de la mission relèvent des moyens de gestion des politiques du travail et de l'emploi¹ comportent les crédits suivants :

- 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (70,9 millions d'euros) ;

- 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » (786,5 millions d'euros).

B. LE RENFORCEMENT DE L'EFFORT FINANCIER PRÉVU PAR LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

Par rapport au plafond voté en loi de programmation des finances publiques pour 2012-2017 (9,67 milliard d'euros hors contribution au CAS Pensions), le montant des crédits proposés, hors investissements d'avenir, pour 2014, s'établit à 10,8 milliard d'euros, hors contribution au compte d'affectation spéciale « Pensions », traduisant ainsi un renforcement de l'effort financier prévu par la loi de programmation.

¹ Ces deux programmes relèvent de la compétence de notre collègue Serge Dassault.

Programmation pluriannuelle de la mission « Travail et emploi »

(en milliards d'euros)

	Crédits de paiement (hors contribution au CAS Pensions)			
	2012	2013	2014	2015
Lois de programmation des finances publiques	9,87	10,12	9,67	9,87
Lois de finances initiales	10,01	10,2	10,8*	-

* Hors programme d'investissements d'avenir

Source : Commission des finances d'après les projets annuels de performances « Travail et emploi » annexés au projet de loi de finances pour 2011 à 2014

S'agissant plus particulièrement des crédits de la politique de l'emploi, contrairement à l'annuité 2014 de la programmation triennale qui devait entraîner une réduction de 5 % des crédits de paiement de l'ensemble des programmes 102 et 103 par rapport à la LFI 2013, celle-ci progresse.

Ce changement majeur d'orientation résulte de la priorité gouvernementale accordée à la lutte contre le chômage et les moyens financiers donnés à la défense de l'emploi.

II. LES PRIORITÉS POURSUIVIES PAR LA POLITIQUE DE L'EMPLOI EN 2014

A. DES MOYENS BUDGÉTAIRES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES EMPLOIS AIDÉS ET LE SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI

Malgré le caractère contraint des finances publiques, le périmètre de l'emploi, par l'intermédiaire des programmes 102 et 103, a été plus que préservé, voyant même ses dotations augmenter, passant de 9,45 milliards d'euros en crédits de paiement (CP) en LFI 2013 à **10,1 milliards d'euros** en CP dans le PLF 2014.

1. Les moyens supplémentaires dans le programme 102 pour les contrats aidés, les emplois d'avenir et Pôle emploi

S'agissant du programme 102, cette tendance se justifie par la montée en charge des emplois d'avenir, la nouveauté résidant dans le maintien à haut niveau des contrats aidés non marchands (CUI-CAE).

Alors que ceux-ci devaient décroître par rapport à 2013 (340 000 CUI-CAE s'ajoutant aux 100 000 emplois d'avenir) pour les amener à un niveau de 228 000 contrats en 2014, le même volume initial de contrats est reconduit, soit 340 000. Dans le même temps, les contrats supplémentaires accordés en gestion 2013 (+92 000) continueront de peser en stock sur les CP 2014, pour un montant de 1,8 milliard d'euros, soit une

augmentation de 300 millions d'euros par rapport à la LFI 2013 et de 600 millions d'euros par rapport à la programmation triennale.

Le budget de l'emploi confirme également la volonté de renforcer l'accompagnement des demandeurs d'emploi en assurant une hausse de 70 millions d'euros de la subvention de fonctionnement de Pôle emploi pour lui permettre le recrutement de 2 000 emplois en CDI supplémentaires accompagné d'un redéploiement des effectifs de l'opérateur vers les demandeurs d'emploi, en particulier les plus éloignés du marché du travail, dans le cadre de la nouvelle offre de service « Pôle emploi 2015 ».

Enfin, la création de la « Garantie jeunes » (30 millions d'euros) et le recalibrage des moyens des dispositifs de solidarité (+280 millions d'euros pour le fonds de solidarité et + 30 millions d'euros pour les allocations ATS et R2F par rapport à la LFI 2013) complètent ces révisions à la hausse de la trajectoire pour 2014.

2. Les moyens supplémentaires dans le programme 103 en faveur des contrats de génération, de l'activité partielle et de l'apprentissage

S'agissant du programme 103, initié en 2013, le contrat de génération, qui participe de l'objectif de lutte contre le chômage - l'accès des jeunes à l'emploi par le CDI et l'aménagement des conditions de travail des seniors jusqu'à leur départ en retraite - son déploiement se poursuivra en 2014, mais pour un coût moins élevé qu'initialement prévu (50 000 contrats bénéficiant de l'aide au lieu de 100 000, les entreprises de plus de 300 salariés qui contracteront les 50 000 autres contrats ne bénéficiant pas de financement budgétaire). Au total, l'objectif cible demeure la création de 100 000 contrats de génération en 2014.

L'anticipation des évolutions de l'activité et l'accompagnement des mutations économiques bénéficient, pour la deuxième année consécutive, d'une forte hausse des crédits au titre de l'activité partielle et du contrat de sécurisation professionnelle (+100 millions d'euros par rapport à 2013).

Par conséquent, en tenant compte aussi du coût croissant des exonérations apprentis (+170 millions d'euros par rapport à la LFI 2013), le programme 103 est bâti sur une hypothèse de dépenses de 2,91 milliards d'euros en 2014, soit une réduction de 830 millions d'euros par rapport à la LFI 2013, mais un effort de 150 millions d'euros par rapport à la programmation triennale.

B. LA PARTICIPATION À L'EFFORT DE MAÎTRISE DES DÉPENSES PUBLIQUES

Ces mesures d'économies concernent les crédits budgétaires mais aussi le plafond d'emplois.

1. Les postes d'économies budgétaires

Plusieurs mesures de rationalisation des dispositifs et de modernisation des financements sont prévues :

- la réforme de la formation professionnelle doit être négociée avec les partenaires sociaux d'ici la fin de l'année. Par ailleurs, le renforcement du rôle des régions en matière de formation professionnelle s'accompagne de la suppression de la dotation générale de décentralisation relative à la formation professionnelle. En effet, en cohérence avec le Pacte de confiance et de responsabilité, établi en juillet 2013 entre l'Etat et les collectivités locales, celle-ci sera remplacée par l'affectation aux régions de ressources fiscales nouvelles au titre de la TICPE pour assurer le financement de la décentralisation de cette compétence ;

- suite aux recommandations formulées dans le cadre de la modernisation de l'action publique (MAP), l'indemnité compensatrice forfaitaire (ICF) en matière d'apprentissage est supprimée. Cette suppression représente une économie de 550 millions d'euros sur le budget de l'Etat. Une nouvelle prime d'apprentissage, plus ciblée, est mise en place par les régions à destination des entreprises de moins de 10 salariés (article 77), laquelle sera financée par une affectation de recettes issues d'une partie du produit de la TICPE (article 24 *quater* de la première partie du PLF 2014) ;

- l'instauration d'une dégressivité sur les exonérations de cotisations sociales en faveur des organismes d'intérêt général en zone de revitalisation rurale (ZRR), aligne ce dispositif sur les conditions applicables à l'embauche dans ces zones prioritaires et représente une économie de 30 millions d'euros (article 78).

2. Les économies sur le plafond d'emplois

Bien que cette question relève du périmètre du programme 155 et non de la politique de l'emploi, votre rapporteur spécial estime utile de rappeler qu'en termes d'emplois, la contribution de la mission « Travail et emploi » à l'effort de stabilité des effectifs de l'Etat se traduit par **une baisse des effectifs à hauteur de 137 ETP en 2014 après 141 ETP en 2013**. La baisse du plafond d'emplois, à périmètre constant, est de 94 ETPT au titre du schéma d'emplois 2014 qui s'établit à 9 900 ETPT. Cela se traduit pour 2014 par une stabilisation des crédits de titre 2, hors CAS Pensions, à leur niveau de 2013, soit 447,51 millions d'euros.

S'agissant des opérateurs, si conformément à l'annonce du Premier ministre du 25 mars 2013, Pôle emploi enregistrera un renfort supplémentaire de 2 000 ETP à compter de septembre 2013, il apparaît que les autres opérateurs rattachés aux programmes 102 et 103 connaîtront une diminution de leurs effectifs :

- l'établissement public d'insertion de la défense (EPIDE), en charge du dispositif d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sans diplôme ou sans titre professionnel ou en voie de marginalisation, voit ses effectifs diminuer de 15 ETP entre la LFI 2013 et le PLF 2014, passant ainsi de 953 à 938 ETP (-2%).

- le centre Inffo, association opérant en tant que lieu de ressources, d'analyse et d'information sur la formation professionnelle et l'apprentissage, enregistre une réduction de 3 ETP, passant de 90 ETP en 2013 à 87 ETP pour 2014 (- 3%).

CHAPITRE II - LES PROGRAMMES RELEVANT DE LA MISSION « TRAVAIL ET EMPLOI »

I. LE PROGRAMME 102 « ACCÈS ET RETOUR À L'EMPLOI »

A. UNE PROGRESSION DE 26 % DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR 2014

Le programme 102 est composé de deux actions :

- l'action n° 1 « Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi » qui s'articule principalement autour de Pôle emploi ;

- l'action n° 2 « Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail » qui a pour objectif l'insertion dans l'emploi, notamment au moyen des contrats aidés, ainsi que l'accompagnement des jeunes et des publics les plus en difficulté.

Après une progression de 6 % en CP en 2013 par rapport à 2012, soit une hausse de 331 millions d'euros, **le PLF 2014 renforce le programme 102 de 26 % en CP, 1 507 millions d'euros supplémentaires** par rapport à cette année.

Présentation de l'évolution des dotations du programme 102

(en millions d'euros)

	LFI 2013	PLF 2014	Evolution 2013/2014	Solde 2013/2014
	CP	CP	CP	CP
Action 1 - Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi¹	2598	2964	14%	366
Sous action 1 : Indemnisation des demandeurs d'emploi	1068	1388	30%	320
Sous action 2 : Coordination du service public de l'emploi	1530	1577	3%	47
Action 2 - Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail²	3117	4258	37%	1141
Sous action 1 : Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	2211	3316	50%	1105
Sous action 2 : Accompagnement des publics les plus en difficulté	906	942	4%	36
Total	5715	7222	26%	1507

Source : projet annuel de performances « Travail et emploi » annexé au projet de loi de finances pour 2014

¹ Ancienne dénomination : « Coordination du service public de l'emploi, indemnisation des demandeurs d'emploi et rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi ».

² Ancienne dénomination : « Mise en situation d'emploi des publics fragiles ».

Cette évolution s'explique principalement par la décision du Gouvernement de **préserver le budget de l'emploi dans un contexte de crise économique** - il s'agit de des crédits consacrés à l'indemnisation des demandeurs d'emploi (action 1) et de faire progresser les dotations en faveur des contrats aidés, des emplois d'avenir et de financer des mesures nouvelles telles que la « Garantie jeunes » (action 2).

B. LES PRINCIPALES ÉVOLUTION DES CRÉDITS

Les évolutions significatives sont retracées dans le tableau suivant.

Les principales variations des crédits de paiement inscrits au programme 102

(en millions d'euros)

Dispositifs	LFI 2013	PLF 2014	Taux d'évolution 2013/2014	Solde en valeur 2013/2014
Action 1				
Maisons de l'emploi	63	40	-36,5%	-23
Pôle emploi	1467	1537	4,8%	70
Subvention de l'Etat au fonds de solidarité	834	1116	33,9%	282
Action 2				
CUI marchand	186	135	-27,4%	-51
CUI non marchand	1479	1807	22,2%	328
Emplois d'avenir	466	1291	176,7%	824
Garantie jeunes	0	30		30

Source : projet annuel de performances « Travail et emploi » annexé au projet de loi de finances pour 2014 et réponses au questionnaire budgétaire

1. Les dispositifs dont les moyens sont réduits

Le détail des **réductions de crédits** est le suivant :

- les **maisons de l'emploi** voient leur dotation diminuer passant de 63 millions d'euros en CP en LFI 2013 à 40 millions d'euros. Pour atténuer cette baisse, l'Assemblée nationale a adopté un amendement de crédits abondant de 10 millions d'euros cette action.

- les **contrats unique d'insertion du secteur marchand** dits contrats initiative emploi (CUI-CIE) connaissent une réduction de leur volume prévisionnel inscrit en PLF 2014 passant de 50 000 en LFI 2013 à 40 000 en PLF 2014, engendrant ainsi une diminution de la dotation de 51 millions d'euros en CP. Cette diminution de la volumétrie de CIE s'explique en parallèle par la hausse du nombre prévisionnel de contrats dans le secteur non-marchand (CUI-CAE), le PLF prévoyant le maintien à 340 000 entrées en 2014 au lieu de 228 000.

2. Les dispositifs dont les moyens augmentent

Les **augmentations de crédits** concernent :

- la subvention versée par l'Etat à **Pôle emploi** qui augmente de 70 millions d'euros, passant ainsi de 1 467 millions d'euros en AE et CP en LFI 2013 à 1 537 millions d'euros pour 2014 ;

- la subvention d'équilibre versée par l'Etat au **fonds de solidarité**, laquelle progresse de 282 millions d'euros en AE et en CP. L'augmentation de la dotation est liée à la forte hausse du nombre prévisionnel de bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité (ASS), principale dépense d'allocation du fonds (92 % des dépenses totales), dans un contexte de chômage persistant, notamment en ce qui concerne le chômage de longue durée ;

- la dotation prévue au titre des **contrats aidés du secteur non-marchand** augmente de 328 millions d'euros en CP entre la LFI 2013 et le PLF 2014. La volumétrie globale de contrats reste stable par rapport à 2013 (340 000 CAE) mais la hausse du budget associé à cette mesure s'explique par la décision d'augmenter la durée des contrats prescrits en 2014 par rapport à 2013, progressant de 8,58 mois en 2013 à 10,6 mois en 2014 ;

- la « **Garantie jeunes** » qui est un nouveau dispositif destiné aux jeunes de 18 à 25 ans révolus en situation de grande précarité (ni étudiant, ni en situation d'emploi ou de formation) et qui vise à les amener à l'autonomie par l'organisation d'un parcours intensif (individuel et collectif) en vue d'accéder à une première expérience professionnelle. L'allocation mensuelle est au plus égale au montant du RSA pour une personne seule, après déduction du forfait logement. Elle devient dégressive dès que le bénéficiaire dispose de revenus d'activité d'au moins 400 euros. Au cours des années 2013 et 2014, qui sont des années d'expérimentation du dispositif, il est prévu 1 500 entrées en 2013 et 8 500 en 2014 à un rythme mensuel régulier.

Les prévisions de dépenses ont été effectuées sur la base d'un coût moyen mensuel de 347 euros, et une durée de 12 mois. En outre, une contribution de l'État à la mise en œuvre de l'accompagnement par les missions locales pourra être versée, dans la limite d'un forfait de 1 600 euros par jeune accompagné. Le PLF 2014 prévoit une dotation de 30 millions d'euros en AE et CP ;

Le nouveau dispositif « Garantie Jeunes »

La garantie jeunes nationale s'inscrit dans le cadre des engagements pris par le Conseil européen autour de la garantie européenne sur la jeunesse, qui vise à proposer des solutions rapidement aux jeunes qui ne sont ni en emploi ni en formation. L'objectif de ce dispositif est d'amener les jeunes en grande précarité vers l'autonomie et de co-construire un parcours personnalisé visant leur insertion socioprofessionnelle par un dispositif renforcé d'accompagnement.

La garantie nationale se compose à la fois, d'une garantie à une première expérience professionnelle au travers de la combinaison d'un accompagnement dans un parcours dynamique et la multiplication de périodes de travail ou de formation et d'une garantie ressource en tant qu'appui de cet accompagnement.

La mise en place de la garantie jeune nationale (septembre 2013 pour la mise en place dans 20 territoires pilotes) qui comprend un accompagnement continu, sans rupture, enchaînant les actes nécessaires à l'accès à l'emploi dans le cadre d'un processus de médiation active autour duquel vont s'articuler un accompagnement renforcé et des actions de formation.

La garantie jeune se composera de deux grands types d'action et qui s'accompagneront d'un plan de formation :

- une action de « remobilisation immédiate » pour faire adhérer le jeune et confirmer son engagement : intégration d'un collectif de travail à temps plein, accompagnement individuel, identification des atouts et potentiels professionnels traduits en compétences transférables au monde de l'entreprise ;

- une action qui s'inscrit dans un processus de « médiation active » qui vise à démultiplier les opportunités de mise en relation des entreprises : réseau d'entreprises impliquées, intermédiation entre le jeune et l'entreprise, identification de la réalité des freins à l'emploi, processus dynamique d'accompagnement du jeune (tutorat, parrainage...).

Source : réponses au questionnaire budgétaire

- la dotation inscrite au titre des **emplois d'avenir** qui évolue fortement entre la LFI 2013 et le PLF 2014 du fait du mode de gestion différent en AE et en CP causé par l'étalement sur trois années de la durée du contrat. De ce fait, les AE diminuent de près de 50 % quand les CP augmentent de 177 % entre les deux exercices pour assurer le paiement en année pleine des contrats déjà souscrits.

L'engagement juridique est calculé sur la base du coût pluriannuel total des contrats signés. La volumétrie 2014 s'établissant à 50 000 emplois d'avenir contre 100 000 en 2013, les crédits inscrits au PLF 2014 en AE diminuent donc mécaniquement de moitié. Les CP quant à eux, progressent fortement car il s'agit de couvrir à la fois les paiements induits par les 100 000 entrées 2013 ainsi que ceux entraînés par le flux de nouvelles entrées prévues pour 2014, soit un total de 150 000 contrats (*cf* encadré ci-après).

Un premier bilan des emplois d'avenir

49 454 jeunes ont conclu un emploi d'avenir entre le 1^{er} novembre 2012 et le 1^{er} septembre 2013 (hors emploi d'avenir professeur) dont 2 289 entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre 2012 et 47 165 jeunes entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2013.

1) Profil des jeunes

Les emplois d'avenir visent les jeunes peu ou pas qualifiés. Parmi les jeunes ayant conclu un emploi d'avenir, 43,3 % sont sans diplôme (dont niveau IV sans diplôme) et 37,8 % sont de niveau V (CAP-BEP). 13,6 % des emplois d'avenir conclus l'ont été avec des jeunes ayant un niveau de qualification IV ou III et résidant en ZUS, en ZRR ou en outre-mer (« exception qualifiante »).

2) Profil des employeurs

Parmi les 49 454 emplois d'avenir conclus au 1^{er} septembre 2013, 43 783 ont été conclus dans le secteur non-marchand et 5 671 dans le secteur marchand.

Les emplois d'avenir conclus dans le secteur non-marchand se répartissent de la manière suivante :

- collectivités territoriales (communes, départements, régions, EPCI) : 39,3 %
- associations : 39,1 %
- établissements publics sanitaires : 10,4 %
- autres (autres personnes morales de droit public, autres établissements publics) : 11,2 %

Selon les informations communiquées à votre rapporteur spécial, le nombre actuel d'emplois d'avenir s'établirait à 75 000 et devrait atteindre le niveau prévu de 100 000 fin 2013.

Source : réponses au questionnaire budgétaire

II. LE PROGRAMME 103 « ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ÉCONOMIQUES ET DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI »

A. UN CHANGEMENT IMPORTANT DU PÉRIMÈTRE BUDGÉTAIRE

Après une réduction de 4 % des crédits pour 2013, causé par un transfert de 250 millions d'euros de crédits au titre de la dotation générale de décentralisation (DGD) de la mission « Travail et emploi » vers le compte spécial « Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage » (CAS « FNDMA »), le projet de loi de finances pour 2014 poursuit la diminution de la dotation du programme 103 dont les crédits de paiement seront ramenés de 3,7 milliards d'euros à 2,9 milliards, soit une baisse de 22 % en CP (-825 millions d'euros) par rapport aux crédits inscrits en pour 2013.

Si l'action n° 1 « Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi » voit ses crédits progresser de 501 millions d'euros sous l'effet de la budgétisation en année pleine des contrats de génération (410 millions d'euros), c'est l'action n° 2

« Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences » qui subit la réduction la plus notable de crédits (-1,3 milliard d'euros) due principalement à la réforme du financement de la formation professionnelle et le transfert des moyens de la plus grande partie de la DGD versée aux régions en dehors du budget général (1 452 millions d'euros en 2013).

Quant à elle, la dotation de l'action n° 3 « Développement de l'emploi » diminue de 13 % principalement du fait de la réduction du champ des exonérations sociales accordées aux organismes d'intérêt général situés dans les zones de revitalisation rurale (ZRR / ZRR-OIG) et à la fin du dispositif d'aide à l'embauche pour les très petites entreprises.

Présentation de l'évolution des dotations du programme 103 par actions et sous-actions

(en millions d'euros)

	LFI 2012	PLF 2013	Evolution 2012/2013	Solde 2012/2013
	CP	CP	CP	CP
Action 1 - Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi	368	869	136%	501
Sous action 1 : Anticipation des mutations et gestion active des ressources humaines	77	507	558%	430
Sous action 2 : Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés	291	362	24%	71
Action 2 - Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences	3074	1788	-42%	-1286
Sous action 1 : Reconnaissance des compétences acquises par les personnes	62	7	-89%	-55
Sous action 2 : Amélioration de l'accès à la qualification	3011	1781	-41%	-1230
Action 3 - Développement de l'emploi	297	257	-13%	-40
Sous action 1 : Baisse du coût du travail pour faciliter le développement de territoires et de secteurs à forts potentiels d'emplois	196	123	-37%	-73
Sous action 2 : Promotion de l'activité	101	134	33%	33
Total	3739	2914	-22%	-825

Source : projet annuel de performances « Travail et emploi » annexé au projet de loi de finances pour 2014

B. LES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DES CRÉDITS

Les variations significatives de crédits sont retracées dans le tableau suivant.

Les principales variations des crédits de paiement inscrits au programme 103

(en millions d'euros)

Dispositifs	LFI 2013	PLF 2014	Taux d'évolution 2013/2014	Solde en valeur 2013/2014
Action 1				
Activité partielle	70	120	71,4 %	50
Contrats de génération	0	390		390
Contrat de sécurisation professionnelle	70	120	71,4 %	50
GPEC	60	80	33,3 %	20
Action 2				
Dotation générale de décentralisation (DGD)	1452	0	-100 %	-1452
Exonération de cotisations sociales des contrats d'apprentissage	1234	1401	13,5 %	167
Action 3				
Exonération des ZRR-OIG	151	101	-33,1 %	-50
Aide à l'embauche dans les TPE	38	3	92,1 %	-35
Exonération liée au régime social des micro entreprises	31	64	108,1 %	33

Source : projet annuel de performances « Travail et emploi » annexé au projet de loi de finances pour 2014 et réponses au questionnaire budgétaire

1. Les dispositifs dont les moyens sont réduits

a) *Le cas particulier du transfert de la DGD et de la compensation aux régions de la compétence sur l'apprentissage*

La réforme précédemment évoquée de l'**indemnité compensatrice forfaitaire** (ICF) et l'évolution du reste de la dotation de décentralisation (DGD) sous forme de fiscalité affectée aux régions entraînent la suppression des crédits budgétaires inscrits sur le programme 103, soit 1 452 millions d'euros en LFI 2013 (répartis entre 550 millions d'euros au titre de l'ICF et 900 millions de la DGD) ;

Entre le dépôt du présent PLF pour 2014 et l'examen au Sénat, de profondes modifications ont été apportées au circuit de financement initialement prévu.

Initialement, le montant des crédits ouverts au titre de la « DGD formation professionnelle » par la loi de finances pour 2013 s'élevait à 1 702 millions d'euros répartis entre les 1 452 millions d'euros issus du programme 103 et 250 millions d'euros inscrits au CAS FNDMA (cf. tableau ci-dessous).

**La dotation générale de décentralisation « formation professionnelle »
(2012-2013)**

(en millions d'euros)

	Compétences transférées	2012	2013
Programme "Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi"	Enveloppe de rééquilibrage au titre de l'aménagement du territoire	10,7	10,7
	Compensation de la revalorisation de la rémunération des stagiaires	9,2	9,2
	Actions décentralisées en faveur des jeunes (loi quinquennale du 20 décembre 1993)	870,4	870,4
	Frais de gestion de l'ASP liés à la décentralisation des actions qualifiantes et pré-qualifiantes (loi quinquennale du 20 décembre 1993)	5,1	5,1
	Apprentissage Mayotte (hors primes d'apprentissage)	5,7	5,7
	Primes d'apprentissage	801,4	551,4
	Sous-total	1 702,5	1 452,5
Contribution au CAS FNDMA			+ 250,0
TOTAL		1 702,5	1 702,5

Source : projet annuel de performance de la mission « Travail et emploi » annexé au PLF 2013

Dans le projet de loi pour 2014, ce principe de financement a été réformé en profondeur sous l'effet de trois mesures :

- la suppression de l'ICF, remplacée par la nouvelle prime d'apprentissage (cf. article 77) ;

- la transformation à hauteur de 901 millions d'euros de la ressource budgétaire anciennement constituée de la DGD en une recette affectée d'une partie du produit de la TICPE ;

- le transfert vers le CAS FNDMA, à hauteur de 430 millions d'euros (au lieu de 250 millions en 2013) de la dotation au titre de la compensation des compétences transférées en matière d'apprentissage.

Ce schéma complexe aboutissait *in fine* à débudgétiser en partie la DGD avec un avantage, celui de conférer une recette pérenne et dynamique, mais aussi un inconvénient, celui de réduire le montant global des fonds affectés aux régions, notamment le fonds de péréquation du produit de la taxe d'apprentissage, donc de mettre à contribution les régions pour le financement de la nouvelle prime et de la sortie en sifflet de l'ancienne ICF. Le manque à gagner pour les régions s'élevant à 371 millions d'euros (1 702 millions d'euros moins le total des recettes affectées de TICPE et du transfert vers le CAS FNDMA soit $901+430=1\ 331$ millions d'euros).

Au cours de la discussion à l'Assemblée nationale, le principe de l'affectation d'une partie du produit de la TICPE en substitution de la DGD formation professionnelle (901 millions d'euros) a été conservé. En revanche, **le circuit de financement de la compensation aux régions au titre de l'apprentissage a été totalement modifié**, entraînant :

- une rebudgétisation au sein du programme 103 de 264 millions d'euros par un redéploiement de 200 millions d'euros liés à la révision à la baisse de la prévision de contrats de génération (20 000 contrats signés en 2013 et à 50 000 nouveaux en 2014 au lieu de 100 000) et de 64 millions d'euros pris sur les exonérations de cotisations sociales des contrats d'apprentissage rendu possible par un ajustement technique de l'assiette de calcul des exonérations ARRCO ;

- la création d'une seconde fraction de ressource fiscale affectée sur une partie du produit de la TICPE à hauteur de 117 millions d'euros (article 24 *quater* nouveau de la première partie du PLF 2014), cette perte de recettes pour l'Etat étant gagée par la réduction du périmètre du crédit d'impôt dont bénéficient les employeurs d'apprentis (article 23 *bis* nouveau de la première partie du PLF 2014) ;

- enfin, la mobilisation résiduelle du solde du compte d'affectation spéciale dédié à l'apprentissage (CAS FNDMA), à hauteur d'environ 50 millions d'euros.

Si au terme de ces mouvements, les dépenses 2014 du CAS FNDMA à destinations des régions sont rétablies en 2014 dans les mêmes termes que dans la LFI 2013 (*cf. infra* chapitre III), votre rapporteur spécial ne peut que regretter l'absence de lisibilité pour les régions de ces circuits de financement et appelle de ses vœux une réforme plus profonde du financement de la formation professionnelle et de la taxe d'apprentissage ainsi qu'il l'a présentée en mars 2013 dans son rapport d'information intitulé « Pour une réforme de la taxe d'apprentissage »¹.

Aussi, se félicite-t-il qu'une réforme de ladite taxe soit présentée par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de finances rectificative pour 2013.

¹ Rapport n° 455 (2012-2013) présenté le 27 mars 2013.

b) Les autres réductions de crédits

Deux autres réductions notables de crédits sont à signaler :

- l'exonération de cotisations patronales liée aux organismes d'intérêt général situés dans les zones de revitalisation rurale (ZRR / ZRR-OIG) enregistre une diminution de sa dotation entre la LFI 2013 et le PLF 2014 de 50 millions d'euros en AE et CP (151 millions d'euros en LFI 2013 contre 101 millions pour 2014) par un recentrage de l'avantage sur les salaires équivalant à 1,5 SMIC (article 78 rattaché) ;

- la fin du dispositif « zéro charges » d'aide à l'embauche dans les TPE entraîne une quasi suppression des crédits pour 2014, les 3 millions d'euros prévus étant destinés à financer les fins de contrats (38 millions d'euros en 2013).

2. Les dispositifs dont les moyens augmentent

Les augmentations de crédits concernent :

- l'**activité partielle** et le **contrat de sécurisation professionnelle** (CSP). Ces deux dispositifs s'inscrivent dans une logique d'anticipation des mutations économiques et de soutien des emplois en phase de restructuration dans les bassins d'emplois touchés par la crise. Leurs dotations respectives croissent de 71,4% (+ 50 millions d'euros) entre la LFI 2013 et le PLF 2014 passant ainsi de 70 millions d'euros à 120 millions en AE et en CP, soit un niveau proche l'exécution prévisionnelle pour 2013 ;

- les **contrats de génération** puisqu'il s'agit d'une mesure nouvelle, instaurée par la loi 2013-185 en date du 1^{er} mars 2013. La dotation prévue pour 2014 s'élève à 1,2 milliard d'euros en autorisations d'engagement et à 390 millions d'euros en crédits de paiement afin de couvrir le stock 2014 induit par les entrées 2013 ainsi que 100 000 aides associées aux nouveaux contrats de génération créés en 2014. Par ailleurs, un dispositif d'appui conseil a été mis en place afin de faciliter la mise en œuvre du contrat de génération en incitant les entreprises à développer des politiques et des outils de gestion des âges favorables au maintien dans l'emploi des salariés. Cet appui-conseil au contrat de génération est budgété à hauteur de 20 millions d'euros, portant l'ensemble du coût du dispositif à 410 millions d'euros pour 2014. La trajectoire de 100 000 contrats de génération est conservée mais le financement budgétaire ne portera que sur les 50 000 contrats souscrits par des entreprises de moins de 300 salariés. En conséquence l'enveloppe initiale de 390 millions d'euros est réajustée à la baisse, les contrats dans les entreprises de plus de 300 salariés ne bénéficiant pas de l'aide, et 200 millions d'euros seront redéployés pour le financement de l'ICF et des nouvelles primes d'apprentissage ;

Le contrat de génération

Le contrat de génération est un dispositif important pour lutter contre le chômage des jeunes et des seniors. Il est porteur d'une double ambition, quantitative et qualitative, en matière d'emploi :

- augmenter le taux d'emploi des jeunes et des seniors ;
- agir sur la qualité de l'emploi en privilégiant les recrutements en CDI pour les jeunes, qui leur permettent d'accéder à une véritable autonomie, et faciliter le maintien en emploi des salariés seniors jusqu'à leur départ en retraite en aménageant leurs conditions de travail.

Le contrat de génération s'adresse à l'ensemble des entreprises et de leurs salariés selon deux modalités différentes d'incitation :

- pour les entreprises et groupes de 300 salariés et plus, il vise à créer une dynamique collective de valorisation des salariés âgés, à travers le repérage et la transmission de leurs compétences clés, et d'intégration durable de jeunes dans l'emploi ; ces entreprises sont invitées à négocier un accord d'entreprise reprenant ces enjeux, sous peine de devoir verser une pénalité financière.

- pour les entreprises et groupes de moins de 300 salariés, il pourra servir de déclencheur pour accélérer les embauches et privilégier la qualité de l'emploi.

Ces entreprises peuvent bénéficier d'une aide financière, d'un montant de 4 000 euros par an pendant 3 ans pour les recrutements en CDI de jeunes de moins de 26 ans (ou moins de 30 ans pour les travailleurs reconnus handicapés) et le maintien en emploi des salariés de 57 ans ou plus (ou recrutés à partir de 55 ans) ou de 55 ans et plus pour les travailleurs reconnus handicapés.

Source : réponses au questionnaire budgétaire

- la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) et engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) connaît une hausse de sa dotation budgétaire entre la LFI 2013 et le PLF 2014 de 33% en CP, passant de 60 millions d'euros en CP à 80 millions. Cette hausse doit permettre de financer les accords déjà signés et les projets de nouveaux accords 2014 ;

- les exonérations de cotisations sociales des contrats d'apprentissage enregistrent une hausse de leur dotation de 13,5 % (+167 millions d'euros) et l'exonération de cotisations sociales liée au régime social des micros entreprises, quant à elle, progresse de 108,1 % (+33,5 millions d'euros). Les montants inscrits en PLF 2014 se basent sur les données prévisionnelles fournies par l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) pour les exonérations relatives à l'apprentissage et par le régime social des indépendants (RSI) pour les exonérations micro-entreprises. Dans les deux cas, les prévisions sont fondées sur une croissance du nombre de bénéficiaires, induisant une hausse des volumes financiers associés.

III. LE PROGRAMME 412 « FORMATIONS ET MUTATIONS ÉCONOMIQUES »

Le programme 412 « Formations et mutations économiques » vise à confier à la Caisse des dépôts et consignations (CDC) la mise en place d'une vingtaine d'appels à projet en vue de développer des partenariats territoriaux pour l'emploi et la formation à destination de 10 000 bénéficiaires par année de formation. Le fonds de 150 millions d'euros dédié à ce programme a pour objet de fournir des subventions d'amorçage pour le financement de nouveaux équipements pérennes de formation en lien avec le contrat de projet régional de développement de la formation professionnelle (partenaires sociaux, acteurs de l'emploi et collectivités territoriales). Une convention spécifique sera conclue entre l'Etat et la CDC.

CHAPITRE III - LE COMPTE SPÉCIAL « FINANCEMENT NATIONAL DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA MODERNISATION DE L'APPRENTISSAGE » (CAS FNDMA)

Pour l'exercice 2014, compte tenu du changement de périmètre du programme 103, précédemment exposé, et des modifications substantielles apportées par l'Assemblée nationale au CAS FNDMA, le tableau ci-dessous présente les crédits tels que prévus par le PLF 2014 et les modifications apportées.

Si ces dernières ne changent rien à la progression globale de 40 millions d'euros, budgétée pour 2014, portant ainsi de 825 millions d'euros en 2013 à 865 millions d'euros les crédits du CAS « FNDMA », elles rétablissent la même répartition des crédits entre les actions du programme 787 dans les mêmes proportions qu'en 2013.

Dépenses du CAS « FNDMA »

(en euros)

Programmes	PLF 2013	LFI 2014	Modifications apportées par l'Assemblée nationale
Programme 787 - Péréquation entre régions et compensation au titre du transfert de l'indemnité compensatrice forfaitaire	450 000 000	490 773 990	490 773 990
Péréquation des disparités de la taxe d'apprentissage	200 000 000	60 000 000	<i>200 000 000</i>
Compensation au titre des compétences transférées aux régions en matière d'apprentissage (<i>nouveau</i>)	250 000 000	430 773 990	<i>290 773 990</i>
Programme 788 - Contractualisation pour le développement de l'apprentissage	358 000 000	360 000 000	360 000 000
Contrats d'objectifs et de moyens pour le développement et la modernisation de l'apprentissage	353 000 000	355 000 000	355 000 000
Modernisation de l'apprentissage dans les CFA à recrutement national	5 000 000	5 000 000	5 000 000
Programme 789 - Incitation financière en direction des entreprises respectant les quotas en alternance	17 000 000	15 000 000	15 000 000
Aide de l'Etat aux entreprises ayant un stock d'alternants dépassant le quota de 4 %	10 000 000	10 000 000	10 000 000
Actions nationales de communication et de promotion de l'apprentissage	6 900 000	4 900 000	4 900 000
Reversement de recettes indûment perçues (<i>nouveau</i>)	100 000	100 000	100 000
Total	825 000 000	865 773 990	865 773 990

Source : projet annuel de performances du CAS « FNDMA » annexé au projet de loi de finances pour 2014

En effet, le dispositif initial avait pour objet de ponctionner 140 millions d'euros sur la dotation de péréquation destinée à lisser les disparités de taxe d'apprentissage entre régions pour la substituer à l'usage qui était fait d'une part de la DGD pour compenser aux régions la prise en charge de l'ICF ainsi que cela a été exposé plus haut.

Il convient toutefois de souligner que, face à ces dépenses du CAS FNDMA, les recettes associées (774 millions d'euros) issues de la fraction du quota de la taxe d'apprentissage et de la contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) ne permettent pas de gérer le CAS à l'équilibre recettes/dépenses ainsi que le prévoit la LOLF.

Ce sont les excédents constatés sur les exercices antérieurs (254 millions d'euros fin 2012 et une estimation de 100 à 120 millions d'euros fin 2013) qui ont vocation à combler le déficit prévisionnel du compte qui s'établit à 91 millions d'euros.

Cette situation met en lumière le tarissement du fonds de roulement du CAS et conforte la **nécessité de réformer le financement de l'apprentissage** avant l'examen du PLF 2015.

EXAMEN DES ARTICLES RATTACHÉS

ARTICLE 77

(Art. L. 6243-1 et L. 6243-4 du code du travail)

Suppression des indemnités compensatrices forfaitaires (ICF) et création d'une prime à l'apprentissage

Commentaire : Le présent article vise à supprimer les indemnités compensatrices forfaitaires (ICF), à définir les modalités transitoires de financement des contrats en cours et à créer une nouvelle prime à l'apprentissage.

I. LE DROIT EXISTANT

L'article L. 6243-1 du code du travail permet à tous les employeurs ayant recours à des contrats d'apprentissage de bénéficier d'une aide versée par les régions, dénommée « indemnité compensatrice forfaitaire » (ICF).

Cette indemnité est versée par les régions sur la base d'une compensation versées par l'Etat au titre des compétences transférées en matière d'apprentissage pour un montant de 800 millions d'euros par an (répartis en 2013 entre 550 millions d'euros au titre du programme 103 et 250 millions du CAS FNDMA). Ce soutien à l'effort de formation représente 1 500 euros par année de formation.

Mais ce montant peut être abondé par les régions en fonction de leur propre politique de développement de l'apprentissage et de soutien aux employeurs d'apprentis. En conséquence, ces indemnités sont variables d'une région à l'autre.

II. LE DISPOSITIF PROPOSÉ

Sur ces 800 millions d'euros, le Gouvernement évalue à 550 millions d'euros le montant affecté par les régions à l'ICF. C'est pourquoi le présent article prévoit qu'à partir du 1^{er} janvier 2014, l'indemnité compensatrice forfaitaire est remplacée par la nouvelle aide ciblée sur les très petites entreprises de moins de 10 salariés et dénommée « prime d'apprentissage ».

Parallèlement, un dispositif transitoire est mis en place pour les contrats d'apprentissage conclus avant le 31 décembre 2013 :

- toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, qui auront embauché un jeune apprenti avant le 31 décembre 2013, bénéficieront, pour la première année de formation, d'une prime à l'apprentissage, pour l'année

scolaire 2013-2014, selon les mêmes modalités que les indemnités compensatrices forfaitaires versées actuellement par les régions ;

- les entreprises de 11 salariés ou plus seront aidées à hauteur de 500 euros par apprenti en deuxième année de formation et 200 euros par apprenti en troisième année de formation ;

- les entreprises de moins de 11 salariés qui ont des apprentis en deuxième ou troisième année de formation seront aidées à hauteur de 1 000 euros par apprenti.

Le présent article emporte les conséquences suivantes en matière de compensation de l'Etat aux régions, car ce sont elles qui versent les indemnités et primes aux entreprises.

**Compensation de la suppression de l'ICF pour les contrats signés
avant le 1^{er} janvier 2014**

(en euros)

	1 ^{ère} année de formation	2 ^{ème} année de formation	3 ^{ème} année de formation
Entreprise de moins de 11 salariés	1 360	1 000	1 000
Entreprises de 11 salariés et plus	1 360	500	200
Compensation de la nouvelle prime apprentissage à partir de 2014			
	1 ^{ère} année de formation	2 ^{ème} année de formation	3 ^{ème} année de formation
Entreprise de moins de 10 salariés	1 000	1 000	1 000

Source : délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle

Le coût du dispositif en 2014 s'élèverait 431 millions d'euros, soit 3,9 millions d'euros pour la montée en charge de la nouvelle prime d'apprentissage et 426 millions d'euros pour le financement des contrats continuant à bénéficier de l'ICF. Au terme de la période transitoire, en 2017, quand seules subsisteront les primes d'apprentissage, le coût du dispositif sera ramené à 231 millions d'euros, soit moins de la moitié du montant actuel de la compensation versée aux régions par l'Etat au titre de la compensation de l'ICF (550 millions d'euros).

Hypothèses de chiffrage de la mesure sur les primes d'apprentissage

	2014	2015	2016	2017
Coût de la montée en charge du nouveau régime	3,9	137,5	220,6	231,0
<i>Dont plus de 11 salariés (rien n'est prévu pour ces entreprises)</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>
<i>Dont moins de 11 salariés</i>	<i>3,9</i>	<i>137,5</i>	<i>220,6</i>	<i>231,0</i>
Coût de la diminution de l'ancien régime de primes (valable pour les contrats conclus avant le 1^{er} janvier 2014)	426,9	121,1	12,4	0,0
<i>Dont plus de 11 salariés</i>	<i>156,9</i>	<i>27,6</i>	<i>2,0</i>	<i>0,0</i>
<i>Dont moins de 11 salariés</i>	<i>270,0</i>	<i>93,5</i>	<i>10,4</i>	<i>0,0</i>
TOTAL du coût de la mesure nouvelle	430,8	258,6	233,0	231,0

Source : délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle

A l'initiative du Gouvernement, l'assemblée nationale a adopté trois amendements ayant pour objet :

- d'assurer une coordination rédactionnelle avec les dispositions de l'article 24 *quater*, adopté en première partie par l'Assemblée nationale, qui prévoit une affectation d'une fraction des produits de la TICPE au financement de la nouvelle prime d'apprentissage ;

- de fixer le montant de la compensation versée aux régions par référence au montant moyen des primes versées par chaque région en 2012 ;

- de clarifier les modalités de versement de la prime d'apprentissage, la région responsable du versement étant déterminée par le lieu où se trouve l'établissement de l'employeur ayant conclu le contrat avec l'apprenti.

III. LA POSITION DE VOTRE RAPPORTEUR SPÉCIAL

Votre rapporteur spécial estime que la politique de soutien à l'apprentissage est un levier essentiel pour encourager la formation des jeunes et leur accès à l'emploi.

C'est une compétence phare pour les régions, qui financent le fonctionnement des centres de formation d'apprentis, qui versent les primes aux employeurs d'apprentis et qui développent nombre d'actions innovantes de soutien à l'apprentissage, en particulier dans le cadre des contrats d'objectifs et de moyens conclus avec l'Etat. Le soutien à l'apprentissage concerne 440 000 jeunes aujourd'hui et un réseau d'entreprises, de structures associatives, d'entités publiques et de centres de formation, qui contribuent à l'emploi.

Votre rapporteur spécial regrette la décision de supprimer l'indemnité compensatrice forfaitaire (ICF), c'est-à-dire les primes aux employeurs d'apprentis, des entreprises de plus de 11 salariés.

Il souligne que si les petites entreprises représentent la majorité des contrats d'apprentissage, **ce sont les embauches dans les entreprises de 10 à 50 salariés et de plus de 50 salariés qui ont assuré la progression des effectifs d'apprentis sur les deux dernières années¹.**

Au-delà de ce choix, les régions devront baisser, dès le 1^{er} janvier 2014, les primes versées au titre des contrats en cours, signés antérieurement au 1^{er} janvier 2014. Cet élément de rétroactivité inquiète les régions. Il fragilisera la situation de certaines entreprises et de leurs apprentis, et il introduira un risque juridique pour les régions elles-mêmes, qui vont être amenées à rompre leurs engagements. De plus, le présent article prévoit notamment de limiter à 1 000 euros par apprenti le nouveau dispositif de primes en direction des petites entreprises. On ne peut que constater que **ce niveau de primes est très inférieur au montant des primes aujourd'hui allouées par les régions, qui s'établit en moyenne à 1 500 euros.**

Enfin, les crédits du CAS FNDMA aujourd'hui affectés par les régions à des actions de soutien de l'apprentissage autres que l'ICF (250 millions d'euros par an) ne présentent pas de caractère pérenne, d'autant que l'équilibre trouvé en dépenses et recettes pour 2014 repose sur l'utilisation d'un fonds de roulement qui sera épuisé fin 2014. Une garantie de maintien de ces financements devra être donnée aux régions.

Votre rapporteur spécial estime enfin **indispensable d'ouvrir une réforme plus globale sur la structure de financement de l'apprentissage**, et en particulier sur le mécanisme de collecte et de redistribution de la taxe d'apprentissage. Le rapport d'information précité sur la répartition du produit de la taxe d'apprentissage présente un certain nombre de propositions, pour rationaliser la collecte de la taxe, d'une part, et pour en orienter plus efficacement l'utilisation, d'autre part. Trois pistes principales paraissent devoir être suivies quant à la redistribution des fonds : augmenter la part de la taxe d'apprentissage réellement affectée à l'apprentissage, attribuer aux régions la gouvernance de la répartition des fonds libres non affectés par les entreprises et rééquilibrer le quota et le hors quota dans le cadre d'une fusion de la taxe d'apprentissage avec la contribution au développement de l'apprentissage.

Dans ce contexte, votre rapporteur spécial considère que le ciblage proposé par le présent article est trop restrictif et propose d'en élargir le périmètre aux entreprises de moins de 20 salariés.

Votre rapporteur spécial préconise de proposer au Sénat d'adopter cet article ainsi modifié.

¹ Dares analyse n° 2012-080 - L'apprentissage en 2011 : hausse des entrées, surtout dans les entreprises d'au moins 50 salariés (novembre 2012).

ARTICLE 78

(Art. L. 161-1-2 du code de la sécurité sociale)

Recentrage de l'exonération des cotisations employeurs en faveur des organismes d'intérêt général et associations en zone de revitalisation rurale

Commentaire : Le présent article vise à recentrer le champ des exonérations de cotisations sociales dont bénéficient les organismes d'intérêt général ayant leur siège social dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) sur les salariés rémunérés dans la limite de 1,5 Smic.

I. LE DROIT EXISTANT

Les zones de revitalisation rurale (ZRR), créées par la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, regroupent des territoires ruraux qui rencontrent des difficultés particulières : faible densité démographique et handicap structurel sur le plan socio-économique. Le classement de ces zones permet aux entreprises de bénéficier d'avantages fiscaux.

L'exonération de cotisations sociales patronales au bénéfice des organismes d'intérêt général installés en ZRR a été instituée par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux. Ce dispositif permet d'exonérer de toute cotisation patronale assise sur les gains et rémunérations, au sens des articles L. 242-1 du code de la sécurité sociale ou L. 741-10 du code rural, les salaires, quel que soit leur montant, versés aux salariés employés dans une zone de revitalisation rurale. L'exonération est sans limitation de montant de rémunération ni de durée sur les contrats concernés.

Les bénéficiaires de cette exonération sont les organismes dont le siège social se trouve dans une commune classée en ZRR. Mais l'éligibilité au dispositif est plus large que les seuls organismes d'intérêt général¹ : elle concerne également les fondations ou associations reconnues d'utilité publique, les établissements d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique, les organismes agréés pour le financement des petites et moyennes entreprises, ainsi que les associations culturelles et de bienfaisance autorisées à recueillir des dons et des legs et les établissements publics des cultes reconnus en Alsace et en Moselle.

¹ Au sens de l'article 200 du code général des impôts, ces organismes présentent un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourent à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises.

Cette exonération ciblée de cotisation sociale fait l'objet d'une compensation de l'Etat à la sécurité sociale inscrite sur les crédits du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » pour un montant prévisionnel de 151 millions d'euros en projet de loi de finances pour 2013, et de 131 millions d'euros pour 2014 avant réforme.

II. LE DISPOSITIF PROPOSÉ

Le présent article vise, à compter de 2014, à plafonner l'exonération, qui porte sur les cotisations patronales de sécurité sociale hors cotisations accident du travail - maladie professionnelle (ATMP), cotisations au fonds national d'aide au logement (FNAL) et versement transport, aux rémunérations inférieures ou égales à 1,5 fois le Smic, et à instaurer un calcul dégressif qui s'annule pour les rémunérations égales à 2,4 fois le SMIC.

L'économie budgétaire escomptée pour 2014 est évaluée à 30 millions d'euros, cette action au sein du programme 103 étant budgétée à hauteur de 101 millions d'euros.

III. LA POSITION DE VOTRE RAPPORTEUR SPÉCIAL

Le présent article vise à aligner ces modalités d'exonération sur celles du dispositif ZRR de droit commun et permet ainsi d'engager une simplification de ce groupe d'exonérations. Il n'a pas été fait le choix de supprimer le dispositif mais de le plafonner : les rémunérations inférieures ou égales à 1,5 fois le Smic resteront totalement exonérées, et l'exonération diminuera progressivement jusqu'à devenir nulle pour les rémunérations égales ou supérieures au seuil de 2,4 fois le Smic.

On peut estimer que le plafonnement de l'exonération en fonction de la rémunération permettra d'opérer un recentrage du dispositif vers les structures initialement visées par le législateur associations présentes en milieu rural pour leur capacité à créer du lien social (clubs d'aînés, associations culturelles ou sportives) et non vers d'autres types d'établissements (centres hospitaliers, établissements psychiatriques, établissements privés d'enseignement dans le secteur agricole...), y compris de nombreuses structures ayant un statut d'établissement public administratif, auquel n'était pas destiné initialement ces exonérations. En effet, **ces catégories d'établissements emploient des salariés dont le niveau de rémunération est en moyenne plus élevé que celui constaté dans les associations rurales.**

Au final, il faut souligner que ce recentrage sur les bas salaires de l'exonération dont bénéficient les organismes d'intérêt général **ne concernera**

que les contrats conclus avant le 1^{er} novembre 2007 qui seuls continuaient à bénéficier de ce régime dérogatoire au droit commun des ZRR. Cette exonération spécifique ne constituait déjà plus une incitation à la création d'emplois nouveaux dans ces territoires et la réforme proposée ne vise donc qu'un nombre limité de situations. Selon les données établies par l'Acoss relatives aux bénéficiaires :

- 64 % des effectifs bénéficiaires de cette exonération ont une rémunération inférieure ou égale à 1,5 Smic et continueront à bénéficier de l'exonération dans les mêmes conditions qu'actuellement (pas d'impact) ;

- 95 % des effectifs ont une rémunération inférieure à 2,4 Smic, donc continueront à bénéficier intégralement (jusqu'à 1,5 Smic) et, au-delà, de manière dégressive de cette exonération jusqu'à 2,4 Smic.

Votre rapporteur spécial préconise de proposer au Sénat d'adopter cet article sans modification.

ARTICLE 79 (nouveau)
(Art. L. 5132-2, L. 5132-3-1 et L. 5134-19-4 du code du travail)

**Modalités de cofinancement des structures
de l'insertion par l'activité économique**

Commentaire : le présent article vise à définir les modalités de cofinancement par les départements des aides de l'Etat en faveur des structures de l'insertion par l'activité économique (IAE).

I. LE DROIT EXISTANT

Le financement des structures d'insertion par l'activité (IAE) par les conseils généraux repose dans le système actuel sur deux modalités :

- le cofinancement des contrats aidés pour les bénéficiaires du RSA en ateliers et chantiers d'insertion (ACI), dans le cadre de la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM), prévue par l'article L. 5134-19-4 du code du travail ; ce cofinancement représente environ 80 millions d'euros par an ;

- et les autres aides financières que les départements peuvent choisir librement de verser aux ACI, ainsi qu'aux autres structures de l'IAE, selon des modalités propres à chaque département.

De son côté, l'Etat consacre dans le cadre du programme 102 un poste budgétaire de 222 millions d'euros pour 2014 (197 millions en 2013) pour le soutien à l'IAE et à la réforme en cours visant à instaurer la généralisation de l'aide au poste à toutes les structures de l'IAE, avec un montant socle et une partie modulable en fonction de trois critères (profil des publics accueillis, efforts d'insertion mis en œuvre et résultats obtenus), et l'indexation de cette aide au poste à partir de 2015.

II. LE DISPOSITIF PROPOSÉ

Dans le cadre de cette réforme, le présent article vise à définir les modalités de cofinancement par les départements des aides de l'Etat en faveur des structures de l'insertion par l'activité économique (IAE).

Il prévoit notamment :

- la conclusion d'une convention entre le département et la structure concernée par le financement ;

- l'insertion dans la convention annuelle d'objectifs et de moyens signée avec l'État d'un volet relatif au cofinancement par le département des aides financières.

Le présent article a été adopté en coordination avec un amendement de crédit, également à l'initiative du Gouvernement, abondant de 15 millions d'euros les crédits de l'action relative à l'insertion par l'activité économique (IAE) afin d'en sécuriser le financement et prendre le relais des crédits qui étaient jusqu'alors mobilisés par le Fonds social européen pour cofinancer les opérations.

III. LA POSITION DE VOTRE RAPPORTEUR SPÉCIAL

Votre rapporteur spécial soutient cette réforme et souhaite rappeler que les entreprises d'insertion et entreprises de travail temporaire d'insertion effectuent un travail remarquable en faveur de l'insertion des personnes les plus éloignées de l'emploi. Elles représentent :

- 1 260 entreprises conventionnées par l'Etat ;
- 65 000 salariés, dont 55 000 en insertion agréés par Pôle emploi.

Les bénéficiaires sont 59 % à sortir des dispositifs d'entreprises d'insertion (EI) ou d'entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) vers l'emploi et la formation et 80 % des ressources de ces structures proviennent de leur activité économique.

Aussi, faut-il se féliciter du soutien renforcé que l'Etat accorde à l'insertion par l'activité économique tout en souhaitant que les modalités de répartitions des fonds supplémentaires (222 millions d'euros auxquels s'ajoutent les 15 millions d'euros votés par nos collègues députés, soit 237 millions d'euros au total) soient fixées en coordination avec les départements et les structures concernées¹.

Votre rapporteur spécial préconise de proposer au Sénat d'adopter cet article sans modification.

¹ En raison de la réforme en cours, cette ventilation habituellement faite dans le cadre du projet annuel de performances n'a pas été établie pour 2014.

LES MODIFICATIONS APPORTÉES PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

I. MODIFICATIONS DES CRÉDITS EN PREMIÈRE DÉLIBÉRATION

L'Assemblée nationale a adopté trois amendements de transferts de crédits.

Le premier, à l'initiative du Gouvernement, abonde de **15 millions d'euros** les crédits de l'action relative à **l'insertion par l'activité économique** (IAE) afin d'en sécuriser le financement et de prendre le relais des crédits qui étaient jusqu'alors mobilisés par le Fonds social européen pour cofinancer les opérations.

Les deux autres amendements, adoptés respectivement à l'initiative de nos collègues députés, Christophe Castaner, rapporteur spécial, et Jean-Marc Germain, prévoient **des transferts de crédits** en faveur :

- des **missions locales** à hauteur de **10 millions d'euros** ;
- et des **maisons de l'emploi** pour un montant de **10 millions d'euros** également.

Ces trois mouvements de crédits sont effectués en direction du programme 102 « Accès et retour à l'emploi » et correspondent à des réductions de crédits de mêmes montants au sein du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi », soit 25 millions d'euros correspondant au financement des deux premiers amendements par une ponction sur les crédits du contrat de génération et 10 millions d'euros pris en diminution des moyens de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC).

*

En deuxième délibération, l'Assemblée nationale n'a apporté aucune modification aux crédits et articles rattachés à la mission « Travail et emploi » et au CAS FNDMA.

II. ARTICLES ADDITIONNELS RATTACHÉS

En première délibération l'Assemblée nationale a adopté, à l'initiative du Gouvernement, quatre amendements.

A l'article 77, les trois premiers amendements ont pour objet :

- d'assurer une coordination rédactionnelle avec les dispositions de l'article 24 *quater*, adopté en première partie par l'Assemblée nationale, qui

prévoit une affectation d'une fraction des produits de la TICPE au financement de la nouvelle prime d'apprentissage ;

- de fixer le montant de la compensation versée aux régions par référence au montant moyen des primes versées par chaque région en 2012 ;

- de clarifier les modalités de versement de la prime d'apprentissage, la région responsable du versement étant déterminée par le lieu où se trouve l'établissement de l'employeur ayant conclu le contrat avec l'apprenti.

L'Assemblée nationale a adopté sans modification l'article 78 visant à recentrer le champ des exonérations de cotisations sociales dont bénéficient les organismes d'intérêt général ayant leur siège social dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) sur les salariés rémunérés dans la limite de 1,5 SMIC.

Elle a ensuite adopté un article additionnel rattaché à la présente mission (article 79 nouveau). Celui-ci vise à définir les modalités de cofinancement par les départements des aides de l'Etat en faveur des structures de l'insertion par l'activité économique (IAE) pour lesquelles 15 millions d'euros de crédits supplémentaires ont été alloués dans le cadre des modifications de crédits précédemment examinées.

AMENDEMENT PROPOSÉ PAR VOTRE RAPPORTEUR SPÉCIAL

PROJET DE LOI DE FINANCES



ARTICLES SECONDE PARTIE
MISSION TRAVAIL ET EMPLOI

N°	1
----	---

A M E N D E M E N T
présenté par
M. François PATRIAT

ARTICLE 77

Alinéa 3

Remplacer le mot :

onze

par le mot :

vingt

OBJET

Cet amendement vise à rehausser le seuil ouvrant droit à la nouvelle prime d'apprentissage aux entreprises de moins de 20 salariées afin d'encourager l'embauche d'apprentis dans le secteur des entreprises artisanales.